

tion du Dr. *Mitchill*, membre du congrès de New-York, plusieurs medecins ont decouvert la vaccine parmi les vaches dans les Etats-Unis, nous ne doutons nullement que cette maladie, (si toutes fois on peut l'appeller ainsi, car elle produit rarement un derangement dans la sante) n'existe aussi parmi les vaches de notre pays. Nous prions en consequence toutes les personnes bienveillantes qui frequentent les campagnes de s'informer si on n'a jamais apperçu à la mainmelle des vaches une eruption semblable à celle de la petite verole. Cette decouverte seroit des plus de sirables et de la plus grande utilite', vu les difficultes continuelles où nous sommes de se procurer le virus de la vaccine des pays etrangers. La grande facilite qu'a ce virus de se decomposer empêche plus souvent qu'on l'obtienne dans son etat d'activite'.

CHAMBRE D'ASSEMBLEE.

Samedi, 26. Avril. Un Bill pour continuer un Acte qui autorise les Juges de Paix de faire, pour un tems limite', des regles et reglements pour la conduite des apprentis et autres, a été lu une seconde fois, referé à un Comité de toute la Chambre, qui a rempli les blancs, et le Bill étant rapporté, il a été ordonné de le grossoyer.

La Chambre s'est alors formée en Comité sur le Bill pour regler les Maîtres et Aides de Postes, et pour d'autres objets—après quelque tems la Chambre a réassemblé, lorsque le Président a fait rapport que le Comité avoit fait quelques amendements au Bill, qu'il avoit ordre de soumettre à la Chambre.—L'Orateur ayant mis la question *Que le Rapport soit reçu*, elle a été unanimement négative.

Permission a été alors donnée d'apporter un Bill pour continuer et amender les Actes actuellement en force pour regler les Maîtres et Aides de Poste.

Lundi 28 Avril. Un Bill qui continue et amende les Actes maintenant en force pour regler les Maîtres et Aides de Poste, a été lu une premiere et seconde fois.

Mardi, 30. Avril. Le Bill grossoyé pour continuer l'Acte qui autorise les Juges de Paix de faire, pour un tems limite', des regles reglements pour la conduite des apprentis et autres, a été lu pour la troisieme fois; et des Messagers ont été nommés pour le porter au Conseil Législatif.

La Chambre s'est alors formée en Comité sur le Bill pour continuer les Actes actuellement en force pour regler les Maîtres et Aides de Poste; les blancs étant remplis, il a été fait rapport du Bill, et ordonné de le grossoyer.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour l'enregistrement de certains Actes et Certificats d'Actes qui affectent la propriété réelle accordée par Sa Majesté en franc et commun socage, étant lu, le dit ordre a été remis à

Mercredi le 6.—Lorsque la Chambre ne s'est point assemblée faute de *Quorum*.

COUR DU BANC DU ROI, 26 Mars 1803

Dum. REX vs. FRENET FILS.

Jean Baptiste Frenet fils, de la Paroisse du Cap-Santé, accusé du Meurtre de son Père, le 19 Mars 1802. à laquelle accusation il avoit plaidé *Non Coupable* fut mis à la Barre.

Mr. l'Avocat du Roi s'adressa aux Jures; ensuite il appella les temoins suivans pour la Couronne.

Messire Jean Denis Daulé, Curé de St. Jean des Ecureuils. Il avoit été au Cap-Santé, le 19 Mars. Le Prisonnier vint demander Monf. le Curé pour voir Jean Baptiste Frenet père; le Curé étoit indisposé, et il s'est offert à sa place. Il a trouvé Jean Baptiste Frenet père, sur son lit, il paroisoit comme un homme mourant; il ne pouvoit pas parler, il lui administra le Sacrement de l'extreme-onction.

Joseph Frenet, fils du prisonnier, a été au Cap-Santé la nuit que son grand père a été blessé; c'étoit le jour de la fête de S. Joseph vers les 8 heures du soir; ils demeuroient dans la même maison. Il avoit été à la Messe ce jour là, son père y avoit été aussi: en revenant de l'Eglise, il a rencontré plusieurs jeunes gens; ils ont bu son père et lui; son pere étoit *ivre*, et lui l'étoit tellement qu'il étoit hors de connoissance; ils arriverent à la maison à une heure de soleil: il s'est couché, dormit quelque tems, et fut réveillé entre 8 et 9 heures par le train